

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1219

10 juin 2010

SOMMAIRE

Advanzia Bank S.A.	58504	Global Fund Selection Sicav	58510
Arraxis S.A.	58500	Grandover S.à r.l.	58496
Asia Capital Investments III S.à r.l.	58478	GWM Renewable Energy S.A.	58466
Bawe Finance S.à r.l.	58475	Hansa-Nord-Lux SICAV-FIS	58511
Black Kutai 1 S.à r.l.	58475	Itron Luxembourg	58506
Brussels Airport Investments S.A.	58485	Lazarine S.à r.l.	58498
Brussels Airport Investments S.à r.l.	58485	Lehman Brothers European Mezzanine 2004 SICAV	58485
Cathare Wines S.A.	58482	Magna Invest Corporation S.A.	58512
Cathare Wines S.A.	58497	MGT 1 & 2 S.A.	58508
Dentsply EU Holding S.à r.l.	58495	Neptus TV Sàrl	58495
Edison Investissements SPF S.A.	58467	New Drinktex	58484
EFH Funds S.C.A., SICAV-SIF	58493	Nexia Luxembourg S.C.A.	58505
Fast and Serious S.A.	58482	Private Placement Fund	58510
Fideuram Gestions S.A.	58506	Salvador Holding S.A.	58468
Finacorp Luxembourg S.A.	58491	Sandweiler Solar s.c.	58472
Financière de la Touche SPF S.A.	58467	Songol S.à r.l.	58496
FL Finance S.A.	58491	UBS Multi Manager Access II	58508
Framel Net S.A.	58510		
Fund Partners	58511		

GWM Renewable Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 149.597.

L'an deux mille dix.

Le quatorze avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réuni une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GWM RENEWABLE ENERGY S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 149597, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 novembre 2009, publié au Mémorial C numéro 2504 du 23 décembre 2009, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 1^{er} décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 215 du 2 février 2010;
- en date du 10 février 2010, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées. Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence désormais le 1^{er} juillet se termine le 30 juin de l'année suivante.

2) Modification afférente l'article 10 des statuts.

3) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi du mois de décembre à 11.00 heures.

4) Modification afférente de l'article 11 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commence désormais le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

L'assemblée décide en outre que l'année sociale ayant pris cours le 24 novembre 2009 prendra fin le 30 juin 2010.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article dix des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante."

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi du mois de décembre à 11.00 heures.

La première assemblée générale annuelle aura lieu le 14 décembre 2010 à 11.00 heures.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article onze des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de décembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FERNANDES - ERK - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 avril 2010. Relation GRE/2010/1343. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010061273/71.

(100060511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

**Edison Investissements SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Financière de la Touche SPF S.A.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 151.773.

L'an deux mille dix, le vingt avril.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de Patrimoine Familial "Financière de la Touche SPF S.A.", ayant son siège social à au 12 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.773, constituée suivant acte reçu le 1^{er} mars 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Sue Metzler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 150 (cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale en "Edison Investissements SPF S.A."

2.- Modification afférente de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en "Edison Investissements SPF S.A."

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par l'actionnaire unique une société anonyme de gestion de patrimoine familial (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de Edison Investissements SPF S.A."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cents Euros (EUR 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite les membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. METZLER, R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 avril 2010. Relation: LAC/2010/17765. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010061277/50.

(100060095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Salvador Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 152.758.

— STATUTS

L'an deux mille dix,

le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"ELISTART S.A.", une société constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous section B numéro 78380;

ici représentée par:

Madame Eveline KARLS, employée, avec adresse professionnelle au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 avril 2010.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er} . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "SALVADOR HOLDING S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,- EUR) consistant en six cents (600) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dix juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un samedi, ou un dimanche ou encore un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en juin 2011.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société "ELISTART S.A.", pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).

2. La personne suivante a été nommée administrateur unique:

Monsieur Francis Nicholas HOOGEWERF, chartered accountant, né à Minehead (Royaume-Uni), le 12 février 1941, avec adresse professionnelle au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

3. A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Henri VANHERBERGHEN, ingénieur commercial et comptable agréé, né à Uccle (Belgique), le 15 mai 1941, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles (Belgique).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2014.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. KARLS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 avril 2010. Relation: EAC/2010/4960. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010061332/217.

(100060727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sandweiler Solar s.c., Société Civile.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 4.274.

STATUTS

L'an deux mille dix, le 15 avril,

Entre les soussignées:

Monsieur ANTONY Guy, demeurant à L-5243 Sandweiler, 37 an de Strachen,

Monsieur GOEDERT Jo, demeurant à L-5214 Sandweiler, 24 rue du Cimetière,

Monsieur ESPEN Marcel, demeurant à L-5239 Sandweiler, 14 am Schrëndel,

Monsieur HILBERT Marcel, demeurant à L-5217 Sandweiler, 30 rue Duchscher,

Madame LAHAYE Martine, demeurant à L-5243 Sandweiler, 5 an de Steekaulen,

Monsieur LIBER Guy, demeurant à L-5254 Sandweiler, 19 rue Batty Weber,

Madame LIBER-RUPPERT Liliane, demeurant à L-5213 Sandweiler, 24 rue de la Chapelle,

Monsieur MARTIN Patrick, demeurant à L-5236 Sandweiler, 12 rue d'Oetrange,

Monsieur RUPPERT Paul, demeurant à L-5239 Sandweiler, 7 am Happgaard,

Monsieur SCHMIDT Johny, demeurant à L-5238 Sandweiler, 8 rue des Romains.

Monsieur STYR Laurent, demeurant à L-5239 Sandweiler, 13 am Groussfeld,

Madame VAN MULDERIS Isabelle, demeurant à L-5221 Sandweiler, 5 op der Houscht,

Monsieur VOGEL Stefan, demeurant à L-5222 Sandweiler, 22 am Steffesgaard,

Monsieur WEYLAND Paul, demeurant à L-5256 Sandweiler, 8 rue Nic. Welter,

ci-après dénommé(e)s 'associé(e)s',

il a été constitué une société civile particulière dans le sens des articles 1832-1837 du Code civil.

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. La société est dénommée société civile "Sandweiler Solar s.c.".

Art. 2. Siège sociale. Le siège de la société est établi dans la commune de Beckerich. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La durée. La société civile est constituée pour une durée de 30 ans à partir de la signature de ce contrat.

Titre 2. Objet

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'une installation photovoltaïque de 29,97 kWp qui sera installée sur le toit du Service d'Incendie de la Commune de Sandweiler, rue d'Itzig, à L-5231 Sandweiler. L'énergie produite sera cédée au réseau électrique public.

Titre 3. Engagements des associé(e)s

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société civile est constitué par une installation photovoltaïque de 29,97 kWp, représenté par 162 parts sociales. Le montant du capital social est de 1.000.- Eur.

L'apport des associés lors de la constitution de la présente société civile s'est effectué comme suit:

Monsieur ANTONY Guy, a apporté 12 modules photovoltaïques KYOCERA KD 185 GH-2 HP avec système de montage, 12/162^{ième} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur GOEDERT Jo, a apporté 12 modules photovoltaïques KYOCERA KD 185 GH-2 HP avec système de montage, 12/162^{ième} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur ESPEN Marcel, a apporté 6 modules photovoltaïques KYOCERA KD 185 GH-2 HP avec système de montage, 6/162^{ième} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur HILBERT Marcel, a apporté 6 modules photovoltaïques KYOCERA KD 185 GH-2 HP avec système de montage, 6/162^{ième} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame LAHAYE Martine, a apporté 11 modules photovoltaïques KYOCERA KD 185 GH-2 HP avec système de montage, 11/162^{ième} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur LIBER Guy, a apporté 6 modules photovoltaïques KYOCERA KD 185 GH-2 HP avec système de montage, 6/162^{ième} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame LIBER-RUPPERT Liliane, a apporté 6 modules photovoltaïques KYOCERA KD 185 GH-2 HP avec système de montage, 6/162^{ième} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur MARTIN Patrick, a apporté 22 modules photovoltaïques KYOCERA KD 185 GH-2 HP avec système de montage, 22/162^{ième} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur RUPPERT Paul, a apporté 14 modules photovoltaïques KYOCERA KD 185 GH-2 HP avec système de montage, 14/162^{ième} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur SCHMIDT Johny, a apporté 8 modules photovoltaïques KYOCERA KD 185 GH-2 HP avec système de montage, 8/162^{ième} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur STYR Laurent, a apporté 11 modules photovoltaïques KYOCERA KD 185 GH-2 HP avec système de montage, 11/162^{ième} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame VAN MULDERIS Isabelle, a apporté 22 modules photovoltaïques KYOCERA KD 185 GH-2 HP avec système de montage, 22/162^{ième} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur VOGEL Stefan, a apporté 15 modules photovoltaïques KYOCERA KD 185 GH-2 HP avec système de montage, 15/162^{ième} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur WEYLAND Paul, a apporté 11 modules photovoltaïques KYOCERA KD 185 GH-2 HP avec système de montage, 11/162^{ième} du câblage et de l'infrastructure commune;

La description de la partie commune est annexée au présent contrat.

Les décisions ayant pour objet une augmentation ou une diminution du capital social, doivent réunir une majorité qualifiée des trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 6. Participation aux bénéfices et Pertes. La part de chaque associé dans les bénéfices et pertes de la société est proportionnelle à sa mise dans le fonds de la société.

Ainsi la répartition des parts sociales se fera comme suit:

Monsieur ANTONY Guy, 12 parts sociales

Monsieur GOEDERT Jo, 12 parts sociales

Monsieur ESPEN Marcel, 6 parts sociales

Monsieur HILBERT Marcel, 6 parts sociales

Madame LAHAYE Martine, 11 parts sociales

Monsieur LIBER Guy, 6 parts sociales

Madame LIBER-RUPPERT Liliane, 6 parts sociales

Monsieur MARTIN Patrick, 22 parts sociales

Monsieur RUPPERT Paul, 14 parts sociales

Monsieur SCHMIDT Johny, 8 parts sociales

Monsieur STYR Laurent, 11 parts sociales

Madame VAN MULDERIS Isabelle, 22 parts sociales

Monsieur VOGEL Stefan, 15 parts sociales

Monsieur WEYLAND Paul, 11 parts sociales

Titre 4. Assemblée Générale

Art. 7. Assemblée Générale. L'assemblée générale est le seul organe décisionnel de la société.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises, que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social représenté à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, que si les associés représentant 3/4 du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit la part du capital social représentée.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée par le gérant par lettre recommandée aux associés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Elle devra contenir un ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points qui sont expressément inscrits à l'ordre du jour. La première assemblée générale se tiendra le jour de la signature de ce contrat.

Art. 8. Assemblée Générale extraordinaire. Le gérant devra convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social en font la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour proposé, et ce dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gérant peut à tout moment convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque les besoins de la société l'exigent.

Titre 4. Administration et Gérance

Art. 9. Nomination du gérant. Le gérant est nommé sur décision réunissant les voix des associés représentant la moitié du capital social pour une durée de trois ans. Ce mandat peut être reconduit. Le gérant peut ne pas être un associé de la société civile.

Art. 10. Mission et Rémunération du gérant. Le gérant assure d'une manière générale la gestion courante et le bon fonctionnement de l'installation de production.

La mission ainsi que la rémunération du gérant sont fixées par contrat à approuver par l'assemblée générale.

Art. 11. Responsabilité du gérant. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Droit de signature individuelle du gérant. Le gérant peut engager la société civile par sa signature individuelle jusqu'à hauteur du montant de 1000.- €. Au-delà du prédit mandat une autorisation préalable de l'assemblée générale est indispensable.

Titre 5. Fin de la société

Art. 13. Fin de la société et Affectation des fonds. La société finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée. Les fonds restants de la société recevront une affectation déterminée par l'assemblée générale.

Art. 14. Vente, Cession ou Transfert de parts sociales. Tout associé(e) s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, toutes ou partie de ses parts sociales dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres associé(e)s qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1. L'associé(e) qui a l'intention de vendre toutes ou partie de ses parts sociales à une partie tierce doit notifier cette intention au gérant de la société avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.

2. Le gérant transmettra cette information aux autres associé(e)s qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé la quote-part mise en vente. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le gérant informe le vendeur du résultat de ces opérations.

3. Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

4. Les parts sociales mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers à un prix qui ne peut être inférieur au prix proposé aux autres associés.

Le vendeur informe le gérant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date de la vente, du nom et de l'adresse du nouvel (le) associé(e) en lui envoyant une copie du contrat de cession.

5. Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée.

Tout associé(e) pourra vendre, céder ou transférer toutes ou partie de ses parts sociales exclusivement aux membres de la famille, (max. 2^{ième} degré) sans en référer préalablement aux autres associés.

Art. 15. Décès d'un associé avant le terme du contrat. En cas de mort d'un des associés avant le terme du présent contrat, la société continuera avec ses héritiers.

Titre 6. Dispositions générales

Art. 16. Les dispositions de la loi du 28 décembre 1992 (Code civil, livre III, Titre IX, Art. 1832-1873) précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par le présent contrat.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-qualifiés représentant l'intégralité du capital social de la société se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:
 - la société anonyme ENERGIPARK REIDEN S.A.
2. Contrat de gérance:
 - le contrat de gérance est approuvé.
3. Le siège social est établi à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss

Fait à Sandweiler, le 15 avril 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010061366/153.

(100060732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

**Black Kutai 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Bawe Finance S.à r.l.)**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.358.

In the year two thousand and ten, on the eighth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Pala Investments (Luxembourg) II S.à r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with Register of Commerce and Companies in Luxembourg under the number B 140652,

represented by Mrs Marija Hodaka, private employee, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, pursuant to a proxy dated 08th April 2010 (such proxy to be signed ne varietur by the appearing party and to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Bawe Finance S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "Company"), incorporated by a notarial deed on March 22, 2010, to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial").

The appearing party declared and requested the notary to state that:

The agenda of the meeting was as follows:

Agenda

1. Decision to change the name of the Company from Bawe Finance S.à r.l. to Black Kutai 1 S.à r.l.
2. Decision to subsequently amend article one of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

" **Art. 1.** There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Black Kutai 1 S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Société à responsabilité limitée".

3. Decision to enable the partners to take resolutions by circular means.

4. Decision to subsequently amend article eleven of the articles of association of the Company, which shall read now as follows:

" **Art. 11.** Partners decisions are taken by partner's meetings.

The management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up in writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not to be a partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers developed to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Thereafter the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

It was decided to change the Company's name from Bawe Finance S.à r.l. to Black Kutai 1 S.à r.l.

Second resolution

It was decided to amend article one of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

" **Art. 1.** There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Black Kutai 1 S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Société à responsabilité limitée".

Third resolution

It was decided to enable the partners to take resolutions by circular means.

Fourth resolution

It was decided to amend article eleven of the articles of association of the Company, which shall read now as follows:

" **Art. 11.** Partners decisions are taken by partner's meetings.

The management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up in writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not to be a partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company. A sole partner exercises alone the powers developed to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand Euro.

There being no further business before the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party which signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille dix, le huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"Pala Investments (Luxembourg) II S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 140.652,

représentée par Madame Marija Hodaka, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration datée du 8 avril 2010 (cette procuration devant être signée ne varietur par le comparant et devant être enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique ("Associé Unique") de "Bawe Finance S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 22 mars 2010, seras publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"). Le comparant a déclaré et requis le notaire d'acter que: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décisions de changer le nom de la société de Bawe Finance S.à r.l. en Black Kutai 1 S.à r.l.

2. Décisions de modifier l'article 2 des statuts de la Société tel qui suit:

Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Black Kutai 1 S.à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

3. Décisions de permettre aux associés de prendre des résolutions par voie circulaire.

4. Décisions de modifier l'article 11 des statuts de la Société tel qui suit:

Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associés peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Suite à quoi les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique devant:

Première résolution

Il a été décidé de changer le nom de la société de Bawe Finance S.à r.l. en Black Kutai 1 S.à r.l.

Deuxième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société tel qui suit:

Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Black Kutai 1 S.à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Troisième résolution

Il a été décidé de permettre aux associés de prendre des résolutions par voie circulaire.

Quatrième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 11 des statuts de la Société tel que suit:

Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. HODAKA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 avril 2010. Relation: LAC/2010/15932. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010061376/177.

(100060556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Asia Capital Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 115.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 82.306.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of April,
before Me Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) Asia Capital Investments III S.à r.l., having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 82.306 (the Company), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg by a deed of Mr André-Jean-Joseph Schwachtgen, of 1 June 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - n° 1144 of 11 December 2001, which articles of association have been amended by a deed of the Me Martine Schaeffer on 19 October 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - n° 173 of 22 January 2008.

There appeared:

Lone Star Fund III (U.S.) L.P., a limited partnership, with registered office in 2711 North Haskell Avenue, Suite 1800, Dallas, Texas 75204 (USA), represented by Mr Steven R. Shearer, Vice President of Lone Star Management Co. III, Ltd., as general partner of Lone Star Partners III, L.P., as general partner of Lone Star Fund III (U.S.), L.P.,

here represented by Ms Julie Carbiener, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney conferred on 19 April 2010,

and

Lone Star Fund III (Bermuda), L.P., a limited partnership with registered office in 7 Reid Street, Washington Mall, Suite 304, 1st Floor, Hamilton HM 11 Bermuda, here represented by Ms Sandra Collins, Vice President of Lone Star Management Co. III, Ltd., general partner of Lone Star Fund III (Bermuda), L.P.,

here represented by Ms Julie Carbiener, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney conferred, on 19 April 2010,

and

HudCo Partners III L.P., with registered office in 2711 North Haskell Avenue, Suite 1800, Dallas, Texas 75204 (USA), represented by Mr Steven R. Shearer, Vice President of HudCo GenPar III, LLC, general partner of HudCo Partner III, L.P., with professional address in 2711 North Haskell Avenue, Suite 1800, Dallas, Texas 75204 (USA),

here represented by Ms Julie Carbiener, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney conferred on 19 April 2010,

(the Shareholders),

The powers of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that they are the shareholders of the Company and that they hold all the 1,000 (one thousand) shares having a nominal value of USD 115 (one hundred and fifteen US dollars) each in the share capital of the Company which is set at USD 115,000 (one million four hundred and twelve thousand five hundred euro);

- that the Shareholders wish to resolve on the following agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of Mr Philippe Detournay, manager, born on April 9th 1966 in Hal (Belgium), residing professionally at L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper as the Company's liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their mandate;
5. Decision to instruct the Liquidator to execute at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company; and
6. Miscellaneous.

that the Shareholders have taken the following resolution:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve and liquidate (on a voluntary basis) the Company (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Philippe Detournay manager, born on April 9th 1966 in Hal (Belgium), residing professionally at L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper, as the Company's Liquidator.

The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his signature.

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder. The Liquidator may delegate its powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company up to this date (the Effective Date), to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company and to grant them discharge for the accomplishment of their mandate until the Effective Date.

Fifth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt et un avril,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

a été tenue une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de la société à responsabilité limitée Asia Capital Investments III S.à.r.l., ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.306 (la Société), constituée sous le droit luxembourgeois par un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 1^{er} juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 226, en date du 11 décembre 2001, et lesquels statuts ont été modifiés par un acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 octobre 2007, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - n° 173 du 22 janvier 2008.

ONT COMPARU:

Lone Star Fund III (U.S.) L.P., un limited partnership, ayant son siège social au 2711 North Haskell Avenue, Suite 1800, Dallas, Texas 75204 (USA), représenté par Monsieur Steven R. Shearer, agissant en sa capacité de vice président de la société Lone Star Management Co. III, Ltd., en tant que general partner de Lone Star Partners III, L.P., en tant que general partner de Lone Star Fund III (U.S.), L.P.,

ici représenté par Mme Julie Carbiener, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui lui a été octroyée le 19 avril 2010,

et

Lone Star Fund III (Bermuda), L.P., un limited partnership, ayant son siège social au 7 Reid Street, Washington Mall, Suite 304, 1st Floor, Hamilton HM 11 Bermuda, représentée par Madame Sandra Collins, agissant en sa capacité de vice-président de Lone Star Management Co. III, Ltd., agissant en tant que general partner de Lone Star Partners III L.P., agissant en tant que general partner de Lone Star Fund III (Bermuda), L.P.,

ici représentée par Mme Julie Carbiener, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui lui a été octroyée le 19 avril 2010,

et

HudCo Partners III L.P., un limited partnership, ayant son siège social au 2711 North Haskell Avenue, Suite 1800, Dallas, Texas 75204 (USA), représentée par Monsieur Steven R. Shearer, agissant en sa capacité de vice-président de la société HudCo GenPar III, LLC, en tant que general partner de HudCo Partners III, L.P., ayant son siège social au 2711 North Haskell Avenue, Suite 1800, Dallas, Texas 75204 (USA),

ici représentée par Mme Julie Carbiener, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui lui a été octroyée le 19 avril 2010,

(les Associés),

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec l'acte auprès des administrations compétentes.

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

- qu'ils sont les associés de la Société et qu'ils détiennent l'ensemble des 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 115 (cent quinze dollars américains) chacune dans le capital social de la Société fixé à EUR 115.000 (cent quinze mille dollars américains);

- qu'ils entendent prendre des résolutions sur l'ordre du jour suivant:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation.
2. Nomination de Monsieur Philippe Detournay, gérant, né le 9 avril 1966 à Hal (Belgique), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper, en tant que liquidateur de la Société en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur).
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société.
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat.
5. Décision de charger le Liquidateur de réaliser au mieux de ses possibilités et compte tenu des circonstances tous les actifs de la Société et de payer les dettes de la Société.
6. Divers.

- qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de liquider (sur une base volontaire) la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Philippe Detournay, gérant, né le 9 avril 1966 à Hal (Belgique), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

Le Liquidateur a le pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs sous sa signature.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tout acte et à effectuer toute opération, en ce compris celles énumérées à l'article 145 de la Loi, sans l'approbation préalable de l'assemblée générale de l'associé. Le Liquidateur peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches ou opérations spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes ou entités.

Le Liquidateur est autorisé à faire, à sa seule discrétion, des avances de paiements du boni de liquidation à l'associé de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter en tant qu'actes de la Société les actes accomplis par les gérants de la Société jusqu'à cette date (la Date Effective), de renoncer à toute action que la Société peut avoir contre les gérants de la Société en raison de leur gestion de la Société, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la Date Effective.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur de réaliser au mieux de ses possibilités et compte tenu des circonstances tous les actifs de la Société et de payer les dettes de la Société.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève à approximativement à EUR 1.000.- (mille euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Carbiener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 avril 2010. Relation: LAC/2010/17820. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Référence de publication: 2010061382/173.

(100061008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Fast and Serious S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 14, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.476.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 mars 2010

1. L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateurs de Monsieur Denis LATOUR demeurant à 37, rue Michel Hamélius B-6700 ARLON, de Madame Nathalie TIBOR demeurant à 37, rue Michel Hamélius B-6700 ARLON, et de Monsieur Yvon TIBOR demeurant à 13, rue de Rodange B-6790 ATHUS, arrivent à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs susmentionnés pour une durée de 6 ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra statutairement en 2016 sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

2. L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Denis LATOUR demeurant à 37, rue Michel Hamélius B-6700 ARLON, arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Denis LATOUR pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra statutairement en 2016 sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

3. L'assemblée générale constate que le mandat de commissaire aux comptes de COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A. immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le nr B 131.410, demeurant à 14, RUE PASTEUR, L-4276 ESCH-SUR-ALZETTE arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A. pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra statutairement en 2016 sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

RODANGE, le 19 mars 2010.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE, MEISCH & ASSOCIÉS S.A.

Signature

Référence de publication: 2010061944/28.

(100060977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Cathare Wines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 96.995.

—
In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ms. Virginie Lepage, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Cathare Wines S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 96995 (the "Company"), pursuant to a resolution of the board of directors of the Company dated 18 February 2010.

An excerpt of the minutes of said resolution, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state its declarations as follows:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger notary, residing in Luxembourg, on 12 November 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (the "Mémorial") number 1306 of 8 December 2003.

2) The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 26 January 2010, not yet published in the Mémorial.

3) The subscribed share capital of the Company is currently set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

4) Pursuant to article 6 ("Authorised capital") of the articles of incorporation of the Company, the authorised capital is set at eight hundred thousand euro (EUR 800,000.-) divided into eight hundred thousand (800,000) shares, with a par value of one euro (EUR 1.) each.

5) In accordance with article 6 ("Authorised capital") of the articles of incorporation of the Company, during the period of five years, from the date of the publication of the sole shareholder's resolution creating the authorised capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as he shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the new shares issued.

6) In its circular resolutions dated 18 February 2010, the board of directors of the Company has decided to increase the share capital of the Company from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) to thirty-one thousand eight hundred sixty-two euro (EUR 31,862) through the issuance of eight hundred sixty-two (862) shares in the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.) each (the "Newly Issued Shares").

7) The Newly Issued Shares have been subscribed by Opera Solutions, LLC, having its registered office at 10 Exchange Place 11th Floor, Jersey City, NJ 07302, U.S.A. and registered with number 20-0101215 ("Opera Solutions, LLC"), for a total subscription price of one hundred ninety-nine thousand nine hundred forty-four US Dollars and four US Cents (USD 199,944.04), i.e. one hundred forty-four thousand six hundred seventy-two euro and eighty-one cents (EUR 144,672.81), using exchange rate applied by Dexia BIL according to which one EUR 1 is the equivalent of USD 1.382043, which will be allocated as follows:

- Eight hundred sixty-two euro (EUR 862.-) shall be allocated to the share capital; and
- One hundred forty-three thousand eight hundred ten euro (EUR 143,810.81) shall be allocated to the share premium account of the Company.

8) All the Newly Issued Shares have been fully paid up in cash by Opera Solutions, LLC, so that the total amount of one hundred forty-four thousand six hundred seventy-two euro and eighty-one cents (EUR 144,672.81) is at the disposal of the Company, as justified to the undersigned notary.

9) As a consequence of the aforementioned increase of share capital, article 5 is amended and now read as follows:

Art. 5. Corporate Capital. "The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand eight hundred sixty-two euro (EUR 31,862) divided into thirty-one thousand eight hundred sixty-two (31,862) shares with a par value of one euro (EUR 1.) each;

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,600.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Virginie Lepage, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentante du conseil d'administration de Cathare Wines S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.995 (la "Société"), en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société en date du 18 février 2010.

Un extrait de ladite résolution, après avoir été paraphé "ne varietur" par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 novembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le "Mémorial"), numéro 1306 du 8 décembre 2003.

2) Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 janvier 2010, non encore publié au Mémorial.

3) Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

4) En vertu de l'article 6 ("Capital autorisé") des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à huit cent mille euros (EUR 800.000,-) divisé en huit cent mille (800.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5) Conformément à l'article 6 ("Capital autorisé") des statuts de la Société, pendant une période de cinq années, à partir de la date de publication de la décision de l'Actionnaire Unique de créer le capital autorisé dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est par la présente autorisé à émettre des actions et donner des options pour souscrire aux actions, aux personnes et aux conditions qu'il détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

6) Conformément à sa résolution en date du 18 février 2010, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de trente et un mille huit cent soixante-deux euros (EUR 31.862,-) par l'émission de huit cent soixante-deux (862) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Nouvelles Actions").

7) Les Nouvelles Actions ont été souscrites par Opera Solutions, LLC, ayant son siège social aux 10 Exchange Place 11th Floor, Jersey City, NJ 07302, Etats-Unis et enregistré sous le numéro 20-0101215 ("Opera Solutions, LLC"), pour un montant total de souscription de cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quarante-quatre dollars américain et quatre cents (USD 199,944.04), c.-à-d. cent quarante-quatre mille six cent soixante-douze euros et quatre-vingt et un centimes (EUR 144.672,81), en utilisant le taux d'échange de Dexia BIL en vertu duquel un euro (EUR 1) est l'équivalent de USD 1.382043, qui seront affectés comme suit:

- Huit cent soixante-deux euros (EUR 862,-) affectés au capital social; et
- Cent quarante-trois mille huit cent dix euros et quatre-vingt et un centimes (EUR 143.810,81) affectés à la prime démission de la Société.

8) Toutes les Nouvelles Actions ont été entièrement payées en numéraire par Opera Solutions, LLC de sorte que le montant total cent quarante-quatre mille six cent soixante-douze euros et quatre-vingt et un centimes (EUR 144.672,81) est mis à la disposition de la Société, tel qu'il a été justifié au notaire soussigné.

9) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital Social. "Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille huit cent soixante-deux euros (EUR 31.862,-), divisé en trente et un mille huit cent soixante-deux (31.862) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.600,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. LEPAGE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2010. Relation: LAC/2010/13601. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Référence de publication: 2010061398/123.

(100060833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

New Drinktex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 116.127.

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 8. Januar 2010, welche am Gesellschaftssitz abgehalten wurde, gehen folgende Beschlüsse hervor:

Alle Teilhaber waren anwesend.

- Die einzige Gesellschafterin Frau Isabel GENTEN erklärt die Gesamtheit Ihrer Anteile am heutigen Tage an Herrn Günter GENTEN, wohnhaft in Aachener Strasse 72, B-4780 ST. VITH übertragen zu haben;
- Frau Isabel GENTEN tritt hiermit von Ihrem Posten als Geschäftsführerin zurück;
- Als alleiniger Geschäftsführer wird Herr Günter GENTEN, wohnhaft in Aachener Strasse 72, B-4780 ST.VITH ernannt.

GENTEN Günter
Geschäftsführer

Référence de publication: 2010061922/17.

(100060549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Lehman Brothers European Mezzanine 2004 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 101.485.

Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale Annuelle du 16 décembre 2009

Messieurs Christophe LAGUERRE, résidant professionnellement au 132, rue des Romains, L-8041 Strassen, John W. TUDOR, résidant professionnellement au 25, Bank Street, E14 5LE Londres et Jean LEMAIRE, résidant professionnellement au 12A, rue Randlingen, L-8366 Luxembourg sont réélus en leur qualité d'Administrateurs de la SICAV pour un nouveau mandat d'un an.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE 2004 SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010061923/16.

(100060970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Brussels Airport Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Brussels Airport Investments S.A.).

Capital social: EUR 43.216,25.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 102.818.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of January,

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch - sur - Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Brussels Airport Investments S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), formerly named Brussels Airport Investments S.A., organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg register of commerce and companies ("registre de commerce et des sociétés") under number B 102.818 and incorporated under Luxembourg laws pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 17 August 2004, whose articles of association have been published in the Luxembourg "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" on 23 November 2004, number 1192, page 57190 (the "Company").

The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended several times by:

- Maître Joseph Elvinger, pre-named, on (i) 9 November 2004 by way of a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28 May 2005, number 507, page 24292, (ii) 7 January 2005 by way of a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 July 2005, number 713, page 34204, (iii) 25 February 2005 by way of a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 July 2005, number 713, page 34209, (iv) 24 May 2005 by way of a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26 November 2005, number 1277, page 61259, (v) 17 October 2007 by way of a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29 November 2007, number 2751, page 132006;

- Maître Francis Kessler, undersigned, on (i) 16 October 2009 by way of a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 20 November 2009, number 2277, page 109274 and (ii) on 23 December 2009 by way of a notarial deed, in process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was chaired by Mr. David Rémy, employee, residing professionally in Luxembourg, who appointed Mr. Benoit Massart, lawyer, residing professionally in Luxembourg as secretary. The meeting designated Mr. Benoit Massart, lawyer, residing professionally in Luxembourg as scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The Company's share capital is set at EUR 43,216.25 (forty-three thousand two hundred and sixteen Euro and twenty-five Cents) represented by 25,784 (twenty-five thousand seven hundred and eighty-four registered ordinary shares (the "Ordinary Shares")) and 8,789 (eight thousand seven hundred and eighty-nine) registered ordinary preferred shares (the "Ordinary Preferred Shares"), having a nominal value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five Cents) each.

II. The shareholders of the Company, holding together the whole share capital of the Company, are represented at the meeting. The proxies of the represented shareholders and the number of their Shares are shown on an attendance list, which after having been controlled by the proxies of the represented shareholders and by the members of the bureau of the general meeting, has been signed by the proxies and the members of the bureau.

This attendance list, as well as the proxies of the represented shareholders, after having been signed "ne varietur" by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes and shall be registered together with these minutes.

III. It appears from said attendance list that all the shares in issue are represented at the present general meeting and the shareholders declare that they consider themselves duly convened and that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. It also appears from this attendance list that the Company holds 1,027 Ordinary Shares and 350 Ordinary Preferred Shares (the "Company's Own Shares"). Consequently, the voting rights attached to the Company's Own Shares are suspended. MAIL (as defined hereafter), MEIF Luxembourg Holdings S.A. and MEIF 3 Luxembourg C Holdings S.à r.l., the three remaining shareholders holding 96.02% of the Company (the "Shareholders"), are authorised to vote.

V. The agenda of the meeting is as follows:

1. Acknowledgement of the redemption by the Company of the whole participation held by Macquarie Global Infrastructure Funds S.A. ("GIF2") in the Company, represented by 1,027 Ordinary Shares and 350 Ordinary Preferred Shares;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,721.25 (one thousand seven hundred and twenty-one Euros and twenty-five Cents) in order to raise it from its current amount of EUR 43,216.25 (forty-three thousand two hundred and sixteen Euros and twenty-five Cents) to an amount of up to EUR 44,937.50 (forty-four thousand nine hundred and thirty-seven Euros and fifty Cents) by the creation and issuance of (i) 1,027 (one thousand and twenty-seven) new Ordinary Shares and (ii) 350 (three hundred and fifty) new Ordinary Preferred Shares (together referred to as the "New Shares"), each with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five Cents), subject to an additional contribution of EUR 30,673,290.26 (thirty million six hundred and seventy-three thousand two hundred and ninety Euros and twenty-six Cents);

3. Waiver by each of MEIF Luxembourg Holdings S.A. and MEIF 3 Luxembourg C Holdings S.à r.l. of their respective subscription preferential rights with respect to the present capital increase and approval by all the Shareholders that the New Shares be exclusively allocated to the Subscriber (as defined below);

4. Subscription for the New Shares by MAp Airports International Limited ("MAIL" or the "Subscriber") for a global amount, including the additional contribution of EUR 30,673,290.26 (thirty million six hundred and seventy-three thousand two hundred and ninety Euros and twenty-six Cents) and full payment of the subscription price for the New Shares by the Subscriber by way of contribution in cash;

5. Cancellation of the Company's Own Shares currently held by the Company and subsequent decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,721.25 (one thousand seven hundred and twenty-one Euros and twenty-five Cents) in order to decrease it from EUR 44,937.50 (forty-four thousand nine hundred and thirty-seven Euros and fifty Cents) to EUR 43,216.25 (forty-three thousand two hundred and sixteen Euros and twenty-five Cents);

6. Confirmation, in order to avoid any doubt and following the successive increase and decrease of the share capital of the Company, that Article 5.1.1 of the Articles remains unchanged and shall still read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at forty-three thousand two hundred and sixteen Euro and twenty-five Cents (EUR 43,216.25) represented by twenty-five thousand seven hundred and eighty-four (25,784) registered ordinary shares (the "Ordinary Shares") and eight thousand seven hundred and eighty-nine (8,789) registered ordinary preferred shares (the "Ordinary Preferred Shares") having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (all the Ordinary Shares together with the Ordinary Preferred Shares, the "Shares" and the holders of the Shares together the "Shareholders").", and

7. Miscellaneous.

Once the foregoing has been approved, the extraordinary general meeting of shareholders took the following resolutions:

1. First resolution

The Shareholders represented unanimously ACKNOWLEDGE the redemption by the Company of the whole participation held by GIF2 in the Company, represented by the Company's Own Shares.

2. Second resolution

The Shareholders represented unanimously RESOLVE to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 1,721.25 (one thousand seven hundred and twenty-one Euros and twenty-five Cents) in order to raise it from its current amount of EUR 43,216.25 (forty-three thousand two hundred and sixteen Euros and twenty-five Cents) to an amount of up to EUR 44,937.50 (forty-four thousand nine hundred and thirty-seven Euros and fifty Cents) by the creation and issue of the New Shares, together with an additional contribution for an amount of EUR 30,673,290.26 (thirty million six hundred and seventy-three thousand two hundred and ninety Euros and twenty-six Cents).

3. Third resolution

The Shareholders represented unanimously RESOLVE to acknowledge the waiver by each of MEIF Luxembourg Holdings S.A. and MEIF 3 Luxembourg C Holdings S.à r.l. of their respective subscription preferential rights and with respect to the present capital increase and to approve that the New Shares being exclusively allocated to the Subscriber.

4. Fourth resolution

The Shareholders represented unanimously RESOLVE to accept the subscription of the New Shares by the Subscriber and to record the full payment of the New Shares, together with an additional contribution for an amount of EUR 30,673,290.26 (thirty million six hundred and seventy-three thousand two hundred and ninety Euros and twenty-six Cents) made by the Subscriber as part of the subscription price available for distribution by the board of directors, for a global amount of EUR 30,675,011.51 (thirty million six hundred and seventy-five thousand and eleven Euros and fifty-one Cents) by the Subscriber, as follows:

Subscriber	Number Ordinary Shares	Number Ordinary Preferred Shares	Nominal Value (in EUR) (Share Capital)
MAIL	1,027	350	1,721.25

All the New Shares have been fully paid-up by way of contribution in cash, so that the amount of EUR 30,675,011.51 (thirty million six hundred and seventy-five thousand eleven Euros and fifty-one Cents) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

For the avoidance of doubt, the rights of the Subscriber with respect to this additional contribution are not the same as those attached to the nominal value of the New Shares. For instance, contrary to the share capital, the additional contribution is not taken into account in order to determine the voting and financial rights of the Subscriber.

As a result of the following capital increase, the Shareholders respectively own a number of the Company's shares, each with a par value of EUR 1.25.- (one Euro and twenty-five Cents, as mentioned in the table below:

Shareholders	Number - Ordinary Shares	Number - Ordinary Preferred Shares	Share Capital - Ordinary Shares	Share Capital - Ordinary Preferred Shares
MAIL	13,405	4,570	16,756.25	5,712.50
MEIF Luxembourg Holdings S.A.	10,348	1,166	12,935.00	1,457.50
MEIF 3 Luxembourg C Holdings S.à r.l.	2,031	3,053	2,538.75	3,816.25
The Company	1,027	350	1,283.75	437.50
TOTAL:	26,811	9,139	33,513.75	11,423.75

5. Fifth resolution

The Shareholders represented unanimously RESOLVE to cancel the Company's Own Shares currently held by the Company and subsequently decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 1,721.25 (one thousand seven hundred and twenty-one Euros and twenty-five Cents) in order to decrease it from EUR 44,937.50 (forty-four thousand nine hundred and thirty-seven Euros and fifty Cents) to EUR 43,216.25 (forty-three thousand two hundred and sixteen Euros and twenty-five Cents).

As a result of this resolution, the Shareholders respectively own a number of the Company's shares, each with a par value of EUR 1.25.- (one Euro and twenty-five Cents), as mentioned in the table below:

Shareholders	Number - Ordinary Shares	Number - Ordinary Preferred Shares	Share Capital - Ordinary Shares	Share Capital - Ordinary Preferred Shares
MAIL	13,405	4,570	16,756.25	5,712.50
MEIF Luxembourg Holdings S.A.	10,348	1,166	12,935.00	1,457.50
MEIF 3 Luxembourg C Holdings S.à r.l.	2,031	3,053	2,538.75	3,816.25
TOTAL:	25,784	8,789	32,230.00	10,986.25

6. Sixth resolution

The Shareholders represented unanimously CONFIRM, in order to avoid any doubt and following the successive increase and decrease of the share capital of the Company, that Article 5.1.1 of the Articles remains unchanged and shall still read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at forty-three thousand two hundred and sixteen Euro and twenty-five Cents (EUR 43.216.25) represented by twenty-five thousand seven hundred and eighty-four (25,784) registered ordinary shares (the "Ordinary Shares") and eight thousand seven hundred and eighty-nine (8,789) registered ordinary preferred shares (the "Ordinary Preferred Shares") having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (all

the Ordinary Shares together with the Ordinary Preferred Shares, the "Shares" and the holders of the Shares together the "Shareholders")."

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS, THE MEETING WAS CLOSED.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand six hundred euro (€6,600.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt janvier,

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand -Duché de Luxembourg, soussigné,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de Brussels Airport Investments S.à r.l., société à responsabilité limitée, auparavant dénommée Brussels Airport Investments S.A., soumise aux lois du Grand - Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.818 et constituée selon le droit luxembourgeois en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand -Duché de Luxembourg), le 17 août 2004, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 novembre 2004, sous le numéro 1192, page 57190 (la "Société").

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises par:

- Maître Joseph Elvinger, prénommé, (i) le 9 novembre 2004 par acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 mai 2005, numéro 507, page 24292, (ii) le 7 janvier 2005 par acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 juillet 2005, numéro 713, page 34204, (iii) le 25 février 2005 par acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 juillet 2005, numéro 713, page 34209, (iv) le 24 mai 2005 par acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 novembre 2005, numéro 1277, page 61259, (v) le 17 octobre 2007 par acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 novembre 2007, numéro 2751, page 132006, et

- Maître Francis Kessler, soussigné, (i) le 16 octobre 2009 par acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 20 novembre 2009, numéro 2277, page 109274 et (ii) le 23 décembre 2009 par acte notarié, en procès de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par M. David Rémy, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, qui a nommé M. Benoît Massart, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire. L'assemblée générale a élu M. Benoît Massart, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur.

Le président déclaré et requit le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la Société est fixé à EUR 43.216,25.- (quarante-trois mille deux cent seize Euros et vingt-cinq cents), représenté par 25.784 (vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et 8.789 (huit mille sept cent quatre-vingt-neuf) parts sociales ordinaires préférentielles (les "Parts Sociales Ordinaires Préférentielles") ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro et vingt-cinq Cents) chacune.

II. Que les associés de la Société, détenant l'ensemble du capital de la Société, sont représentés à l'assemblée générale. Les mandataires des associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, contrôlée par les mandataires des associés représentés et les membres de bureau, a été signée par les mandataires et les membres du bureau.

Cette liste de présence et les procurations des associés représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Que, comme le fait apparaître la liste de présence, l'ensemble des parts sociales est représenté à la présente assemblée générale et les associés déclarent avoir été valablement convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

IV. Que, comme le fait également apparaître la liste de présence, la Société détient 1.027 Parts Sociales Ordinaires et 350 Parts Sociales Ordinaires Préférentielles (les "Propres Parts Sociales de la Société"). En conséquence, les droits de vote attachés aux Propres Parts Sociales de la Société sont suspendus. MAIL (comme définie ci-après), MEIF Luxembourg Holdings S.A. et MEIF 3 Luxembourg C Holdings S.à r.l., les trois associés restant, détenant 96.02% de la Société (les "Associés"), sont autorisés à voter.

V. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Reconnaissance du rachat par la Société de l'ensemble de la participation détenue par Macquarie Global Infrastructure Funds S.A. ("GIF2") dans la Société, représentée par 1.027 Parts Sociales Ordinaires et 350 Parts Sociales Ordinaires Préférentielles;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.721,25 EUR (mille sept cent vingt-un Euros et vingt-cinq Cents) de manière à le porter de son montant actuel de 43.216,25 EUR (quarante-trois mille deux cent seize Euros et vingt-cinq Cents) à 44.937,50 EUR (quarante-quatre mille neuf cent trente-sept Euros et cinquante Cents) par la création et l'émission de (i) 1.027 (mille vingt-sept) nouvelles Parts Sociales Ordinaires et (ii) 350 (trois cent cinquante) nouvelles Parts Sociales Ordinaires Préférentielles (ensemble définie comme "Nouvelles Parts Sociales"), ayant une valeur nominale de 1,25 EUR (un Euro et vingt-cinq Cents) chacune, moyennant un apport complémentaire d'un montant de 30.673.290,26 EUR (trente millions six cent soixante-treize mille deux cent quatre-vingt-dix Euros et vingt-six Cents);

3. Renonciation par MEIF Luxembourg Holdings S.A. et MEIF 3 Luxembourg C Holdings S.à r.l. de leur droit de souscription respectif au regard de la présente augmentation de capital et approbation par tous les associés de l'allocation exclusive des Nouvelles Parts Sociales au Souscripteur (comme défini ci-dessous);

4. Souscription des Nouvelles Parts Sociales par MAP Airports International Limited ("MAIL" ou le "Souscripteur") pour un montant global, incluant l'apport complémentaire de 30.673.290,26 EUR (trente millions six cent soixante-treize mille deux cent quatre-vingt-dix Euros et vingt-six Cents) et libération intégrale du prix de souscription pour les Nouvelles Parts Sociales par le Souscripteur par paiement en numéraire;

5. Annulation des Propres Parts Sociales de la Société actuellement détenues par la Société et en conséquence diminution du capital social de la Société d'un montant de 1.721,25 EUR (mille sept cent vingt-un Euros et vingt-cinq Cents) de manière à le porter de son montant actuel de 44.937,50 EUR (quarante-quatre mille neuf cent trente-sept Euros et cinquante Cents) à 43.216,25 EUR (quarante-trois mille deux cent seize Euros et vingt-cinq Cents);

6. Confirmation, afin d'éviter tout doute et suite à l'augmentation suivie de la diminution du capital social de la Société, que l'article 5.1.1 des Statuts reste inchangé et sera toujours libellé comme suit:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à 43.216,25 EUR (quarante-trois mille deux cent seize Euro et vingt - cinq Cents), représenté par 25.784 (vingt - cinq mille sept cent quatre - vingt - quatre) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et 8.789 (huit mille sept cent quatre-vingt-neuf) parts sociales ordinaires préférentielles (les "Parts Sociales Ordinaires Préférentielles") ayant une valeur nominale de 1,25 EUR (un Euro et vingt - cinq Cents) chacune (les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Ordinaires Préférentielles sont ensemble dénommées les "Parts Sociales" et les détenteurs des Parts Sociales sont ensemble dénommés les "Associés")."; et

7. Divers.

Ceci ayant été approuvé, l'assemblée générale extraordinaire des Associés a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Première résolution

Les Associés représentés RECONNAISSENT à l'unanimité le rachat par la Société de l'ensemble de la participation détenue par GIF2 dans la Société, représentée par les Propres Parts Sociales de la Société.

2. Deuxième résolution

Les Associés représentés DECIDENT à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.721,25 EUR (mille sept cent vingt-un Euros et vingt-cinq Cents) de manière à le porter de son montant actuel de 43.216,25 EUR (quarante-trois mille deux cent seize Euros et vingt-cinq Cents) à 44.937,50 EUR (quarante-quatre mille neuf cent trente-sept Euros et cinquante Cents) par la création et l'émission des Nouvelles Parts Sociales, moyennant un apport complémentaire d'un montant de 30.673.290,26 EUR (trente millions six cent soixante-treize mille deux cent quatre-vingt-dix Euros et vingt-six Cents).

3. Troisième résolution

Les Associés représentés DECIDENT à l'unanimité de prendre acte de la renonciation par MEIF Luxembourg Holdings S.A. et MEIF 3 Luxembourg C Holdings S.à r.l. de leur droit de souscription respectif au regard de la présente augmentation de capital et d'approuver de l'allocation exclusive des Nouvelles Parts Sociales au Souscripteur.

4. Quatrième résolution

Les Associés représentés DECIDENT à l'unanimité d'accepter la souscription des Nouvelles Parts Sociales par le Souscripteur et d'enregistrer la libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales, ensemble avec l'apport complémentaire d'un montant de 30.673.290,26 EUR (trente million six cent soixante-treize mille deux cent quatre-vingt-dix Euros et

vingt-six Cents) fait par le Souscripteur comme part du prix de souscription disponible pour distribution par le conseil de gérance, pour un montant global de 30.675.011,51 EUR (trente million six cent soixante-quinze mille onze Euros et cinquante-et-un Cents) par le Souscripteur, comme suit:

Souscripteur	Nombre des Parts Sociales Ordinaires	Nombre des Parts Sociales Ordinaires Préférentielles	Valeur Nominale (EUR) (Capital Social)
MAIL	1.027	350	1.721,25

Toutes les Nouvelles Parts Sociales ont été intégralement libérées par paiement en numéraire, par conséquent le montant de de 30.675.011,51 EUR (trente million six cent soixante-quinze mille onze Euros et cinquante-et-un Cents) est maintenant à la disposition de la Société, preuve de ce qui précède a été donné au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Afin d'éviter tout doute, les droits de Souscripteur par rapport à cet apport complémentaire ne sont pas les mêmes que ceux attachés à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales. Par exemple, contrairement au capital social, l'apport complémentaire n'est pas pris en considération afin de déterminer les droits de vote et les droits financiers du Souscripteur.

Conséquemment à l'augmentation de capital qui précède, les Associés détiennent respectivement un nombre de parts sociales dans la Société, chacune d'une valeur nominale de 1,25 EUR (un Euro et vingt - cinq Cents), tel que mentionné dans le tableau ci-dessus:

Associés	Nombre - Parts Sociales Ordinaires	Nombre - Parts Sociales Ordinaires Préférentielles	Capital Social - Parts Sociales Ordinaires	Capital Social - Parts Sociales Ordinaires Préférentielles
MAIL	13.405	4.570	16.756,25	5.712,50
MEIF Luxembourg Holdings S.A.	10.348	1.166	12.935,00	1.457,50
MEIF 3 Luxembourg C Holdings S.à r.l.	2.031	3.053	2.538,75	3.816,25
La Société	1.027	350	1.283,75	437,50
TOTAL:	26.811	9.139	33.513,75	11.423,75

5. Cinquième résolution

Les Associés représentés DECIDENT à l'unanimité d'annuler les Propres Parts Sociales de la Société actuellement détenues par la Société et en conséquence de diminuer le capital social de la Société d'un montant de 1.721,25 EUR (mille sept cent vingt-un Euros et vingt-cinq Cents de manière à le porter de son montant actuel de 44.937,50 EUR (quarante-quatre mille neuf cent trente-sept Euros et cinquante Cents) à 43.216,25 EUR (quarante-trois mille deux cent seize Euros et vingt-cinq Cents).

Conséquemment à cette résolution, les Associés détiennent respectivement un nombre de parts sociales dans la Société, chacune d'une valeur nominale de 1,25 EUR (un Euro et vingt - cinq Cents), tel que mentionné dans le tableau ci-dessus:

Associés	Nombre - Parts Sociales Ordinaires	Nombre - Parts Sociales Ordinaires Préférentielles	Capital Social - Parts Sociales Ordinaires	Capital Social - Parts Sociales Ordinaires Préférentielles
MAIL	13.405	4.570	16.756,25	5.712,50
MEIF Luxembourg Holdings S.A.	10.348	1.166	12.935,00	1.457,50
MEIF 3 Luxembourg C Holdings S.à r.l.	2.031	3.053	2.538,75	3.816,25
TOTAL:	25.784	8.789	32.230,00	10.986,25

6. Sixième résolution

Les Associés représentés CONFIRMENT à l'unanimité afin d'éviter tout doute et suite à l'augmentation suivie de la diminution du capital social de la Société, que l'article 5.1.1 des Statuts reste inchangé et sera toujours libellé comme suit:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à 43.216,25 EUR (quarante-trois mille deux cent seize Euro et vingt - cinq Cents), représenté par 25.784 (vingt - cinq mille sept cent quatre - vingt - quatre) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et 8.789 (huit mille sept cent quatre-vingt-neuf) parts sociales ordinaires préférentielles (les "Parts Sociales Ordinaires Préférentielles") ayant une valeur nominale de 1,25 EUR (un Euro et vingt - cinq Cents) chacune (les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Ordinaires Préférentielles sont ensemble dénommées les "Parts Sociales" et les détenteurs des Parts Sociales sont ensemble dénommés les "Associés").

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA REUNION EST CLOTUREE.

58491

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont estimés à environ six mille six cents euros (€ 6.600,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les parties comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de les dites parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, toutes connues au notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, état et demeure, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: David Rémy, Massart, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 janvier 2010. Relation: EAC/2010/946. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010061391/332.

(100060547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Finacorp Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, 7A, am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 148.326.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2009 décide et accepte la nomination de:

- Monsieur Pierre ARENS, demeurant 49, an der Aarnescht L-6969 Oberanven en tant que 4^{ème} administrateur et ceci jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Pour FINACORP LUXEMBOURG S.A.

Marc KOPPE

Référence de publication: 2010062062/12.

(100061040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

FL Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 151.065.

L'an deux mille dix, le huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FL Finance S.A.", ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 151.065, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 502 du 9 mars 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Line DIVO, licenciée en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui sera signée, ci-annexée, ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les trois mille cent (3.100) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 8.680.000.- en vue de le porter de EUR 31.000.- à EUR 8.711.000.- par la création et l'émission de 868.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10.- chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par Monsieur Philip FOURNIER et intégralement libérées par l'apport de 1.400.000 actions de la société AFONE, société anonyme de droit français au capital de EUR 623.541.-, ayant son siège social au 11, place François Mitterrand, 49100 Angers, inscrite au Registre de Commerce d'Angers sous le numéro 411 068 737, cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, cet apport étant évalué à EUR 8.680.000.-.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à huit millions sept cent onze mille euros (EUR 8.711.000.-) représenté par huit cent soixante et onze mille cent (871.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit millions six cent quatre-vingt mille euros (EUR 8.680.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à huit millions sept cent onze mille euros (EUR 8.711.000.-), par la création et l'émission de huit cent soixante-huit mille (868.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par Monsieur Philip FOURNIER.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Monsieur Philip FOURNIER, demeurant au 110 rue du Quinconce, 49100 Angers (France), ici représenté par Monsieur Pierre LENTZ, prénommé, en vertu d'une procuration, ci-annexée, qui déclare souscrire aux huit cent soixante-huit mille (868.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et les libérer intégralement moyennant l'apport en nature d'un million quatre cent mille (1.400.000) actions de "AFONE", société anonyme de droit français au capital de EUR 623.541.-, ayant son siège social au 11, place François Mitterrand, 49100 Angers, inscrite au Registre de Commerce d'Angers sous le numéro 411 068 737, cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, cet apport étant évalué à huit millions six cent quatre-vingt mille euros (EUR 8.680.000.-).

Rapport du réviseur d'entreprises indépendant

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport a été établi le 25 mars 2010 par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège social à Capellen, signé par Monsieur Marco CLAUDE, réviseur d'entreprises, dont la conclusion est la suivante:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Le souscripteur garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à huit millions sept cent onze mille euros (EUR 8.711.000.-) représenté par huit cent soixante et onze mille cent (871.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ quatre mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. LENTZ, E. DUBLET, M.L. DIVO, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 09 avril 2010. Relation: EAC/2010/4166. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010061435/77.

(10060813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

EFH Funds S.C.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 144.872.

In the year two thousand and ten, on the sixth of April.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the investment company with variable capital - special investment fund ("société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé") in form of a partnership limited by shares ("société en commandite par actions") "EFH Funds S.C.A. SICAV-SIF", (the "Company"), established and having its registered office in L-1736 Senningerberg, 1A, Aerogolf Center, Hoehenhof, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 144872, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 17th of February 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 587 of the 18th of March 2009.

The meeting is presided by Ms. Françoise HÜBSCH, private employee, professionally residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Christian DOSTERT, private employee, professionally residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. to transfer the registered office to 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
2. to modify the articles of incorporation of the Company to reflect this transfer.

B) That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

C) That this meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail on the 26th of March 2010.

D) That it appears from the attendance list that from the 4,407,556.476 shares currently issued, representing the whole capital of the Company, 4,038,314.345 shares, i.e. more than half of the capital, are present or represented at the meeting and that pursuant to article 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is regularly constituted and can deliberate on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to transfer, with effect on May 15, 2010, the registered office from Senningerberg to L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugene Ruppert, and to amend subsequently the first paragraph of article 3 of the bylaws in order to give it the following wording:

" **Art. 3. Registered office (first paragraph).** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by resolution of the General Partner of the Company."

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eight hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le six avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions "EFH Funds S.C.A. SICAV-SIF", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, 1A, Aerogolf Center, Hoehenhof, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 144872, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 17 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 587 du 18 mars 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. transférer le siège social à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
2. modifier les statuts de la Société afin de refléter ce transfert.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

C) La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées aux actionnaires par lettres recommandées à la poste le 26 mars 2010.

D) Qu'il appert de la liste de présence que sur les 4.407.556,476 actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital de la Société, 4.038.314,345 actions, soit plus la moitié du capital, sont présentes ou représentées à la présente assemblée et que selon l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer, avec effet au 15 mai 2010, le siège social du Senningerberg à L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert, et de modifier subséquemment le premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. Siège social (premier alinéa).** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré en tout autre lieu au sein de la municipalité de Luxembourg, par une résolution de l'Associé Gérant Commandité de la Société."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Senningerberg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HÜBSCH - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2010. Relation GRE/2010/1309. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010061424/106.

(100061225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Dentsply EU Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 171.842.781,99.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 73.350.

—
Transfert de parts

Avec effet au 26 février 2010, les deux associés de la société ci-haut mentionnée ont transféré une partie de leurs parts sociales à:

Dentsply CE S.à r.l., une société immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 150.469, avec siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

1. Dentsply Holding Company Inc. a transféré 44.979 parts sociales; et

2. Dentsply International Inc. a transféré 2.367 parts sociales.

Dès lors, la nouvelle répartition est à inscrire comme suit:

Dentsply Holding Company Inc.:	754.837
Dentsply International Inc.:	197.817
Dentsply CE S.à r.l.:	47.346
Total:	1.000.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010061948/23.

(100060874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Neptus TV Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1267 Luxembourg, 15, rue Robert Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 148.505.

L'an deux mil dix.

Le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Eric GEORGES, commerçant, né à Luxeuil les Bains (France), le 24 mai 1967 (Matricule No. 19670524615), demeurant à L-3273 Bettembourg, 32, rue Louis Pasteur.

Lequel comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité "Neptus TV Sàrl", avec siège social établi à L-5884 Hesperange, 392, route de Thionville;

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 148505;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 septembre 2009, publiée au Mémorial C de 2009, page 100.210;

Lequel comparant s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-5884 Hesperange, 392, route de Thionville, à L-1267 Luxembourg/Cents, 15, rue Robert Bruch.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social est fixé à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s)."

Troisième et dernière résolution

L'associé unique décide de changer l'année comptable et en conséquence l'article 9 sera libellé comme suit:

" **Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année."
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de HUIT CENT VINGT EUROS (820,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Georges, Ch. Doemer.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 29 mars 2010. Relation: EAC/2010/3656. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 9 avril 2010.

Ch. DOERNER.

Référence de publication: 2010061427/42.

(100060707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Grandover S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 92.356.

Par la présente, nous vous informons que nous démissionnons de notre mandat d'Administrateur de la Société Grandover S.à r.l., avec effet au 20 avril 2010;

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010062087/12.

(100060619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Songol S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.284.

In the year two thousand and ten on the twenty-first day of April,

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

There appeared,

Lucien Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the registry of trade and companies of Luxembourg under number R.C.S. Luxembourg B 90.461, represented by its duly appointed manager in function Maître Martine Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg. Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of the limited liability company Songol S.à r.l., having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (the "Company") incorporated by deed of the undersigned notary on 29th March, 2010 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Shareholder decides to increase the issued corporate capital by fifty thousand Euro (€ 50,000) in order to increase the actual capital from thirty thousand Euro (€ 30,000) to eighty thousand Euro (€ 80,000) by the creation and issue of two thousand (2,000) Shares at a par value of twenty-five Euro (€ 25) each.

The two thousand (2,000) new shares are subscribed and fully paid up by contribution in cash by Lucien Holdings S.à r.l. so that the amount of fifty thousand Euro (€ 50,000) is at the free disposal of the Company from now on, evidence having been given to the undersigned notary.

Second resolution

Following the preceding capital increase, article 6 of the articles of incorporation will be amended accordingly so as to read:

" **Art. 6.** The share capital is set at eighty thousand Euro (€ 80,000), divided into three thousand two hundred (3,200) Shares (the "Shares") of a par value of twenty-five Euro (€ 25) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed, together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'année deux mille dix, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg,

A comparu

Lucien Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.169, représentée par un de ses gérants en fonction Maître Martine Elvinger, maître en droit, résidant à Luxembourg.

La personne présente, représentée tel qu'indiqué, a déclaré être le seul associé de la société à responsabilité limitée Songol S.à r.l., ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (la "Société"), constituée par acte du notaire instrumentant le 29 mars 2010, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie présente, représentée tel qu'indiqué, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social émis par cinquante mille euros (€ 50.000) de façon à augmenter le capital actuel de trente mille euros (€ 30.000) à quatre-vingt mille euros (€ 80.000) par la création et l'émission de quatre mille (2.000) parts sociales à une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune.

Les deux mille (2.000) nouvelles parts sociales sont souscrits et entièrement libérées par une contribution en numéraire par Lucien Holdings S.à r.l de manière à ce que le montant de cinquante mille euros (€ 50.000) est à la libre disposition de la Société à partir de maintenant, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital précédente, l'article 6 des statuts sera modifié conformément de façon à lire:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (€ 80.000) représenté par trois mille deux cent (3.200) parts sociales (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune."

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais déclare par la présente qu'à la demande de la personne présente, cet acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même personne présente et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, à la suite de quoi le présent acte a été fait à Luxembourg le jour indiqué en début du document.

Le document ayant été lu à la personne présente, connue par le notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, la personne présente a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. ELVINGER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 avril 2010. Relation: LAC/2010/17771. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé) Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010061634/70.

(100061254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Cathare Wines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 96.995.

RECTIFICATIF

L'an deux mille dix, le dix-huit mars,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Mademoiselle Virginie Lepage, avocat, demeurant à Luxembourg,

ayant agi comme mandataire spécial de l'actionnaire unique à savoir Monsieur Kevin Parker, demeurant à 10025 NY New York, 941 Park Avenue, lors de l'assemblée générale extraordinaire de Cathare Wines S.A. (la "Société"), une société anonyme, ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1306, le 8 décembre 2003, qui s'est tenue devant le notaire instrumentant en date du 26 janvier 2010 non encore publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, déposée au Registre de Commerce et des Sociétés le 15 mars 2010, L100036929.03,

La comparante a requis le notaire de constater ses déclarations comme suit:

Dans la version anglaise de la troisième résolution du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2010, référence avait été faite à l'article six - Capital Autorisé des statuts de la Société comme suit:

"The authorised capital is fixed at eight thousand Euros (EUR 800,000.-) divided into eight hundred thousand (800,000) shares, with a par value of one euro (EUR 1.) each. [...]."

La référence faite à l'article six - Capital Autorisé des statuts de la Société dans la version anglaise de la troisième résolution de l'acte notarié susmentionné doit avoir la teneur suivante:

"The authorised capital is fixed at eight hundred thousand Euros (EUR 800,000.-) divided into eight hundred thousand (800,000) shares, with a par value of one euro (EUR 1.) each. [...]."

La partie comparante déclare et demande au notaire instrumentant de constater que les autres points du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2010 constatant la réduction de la valeur nominale des actions de la Société et la création d'un capital autorisé de la Société en date du 26 janvier 2010 restent inchangés.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LEPAGE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2010. Relation: LAC/2010/13599. Reçu douze euros (12€)

Le Receveur (signé): C. FRISING.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010061708/38.

(100060623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Lazarine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 113.811.

In the year two thousand and ten, on the nineteenth day of April,

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

Centuria Real Estate Asset Management International S.A. (formerly Financière Centuria Luxembourg S.A.), a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 96 465,

here represented by Ms. Frédérique Davister, Lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Lazarine S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 113 811, incorporated following a deed of Maître Paul Bettingen, a public notary residing in Luxembourg, on December 27, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated April 22, 2006, number 812; the articles of association have ever been amended since then (the "Company").

The appearing party representing the whole share capital then reviewed the following agenda:

Agenda

1. Amendment to the corporate object of the Company and subsequent amendment to Article 2 of the Company's articles of association as follows: "Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company or which hold a direct or indirect participation in a company in which the Company holds also a direct or indirect participation.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes."; and

2. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party, representing the whole corporate capital, requested the notary to act the following resolution:

Sole resolution:

The member resolves to amend the corporate object of the Company and to subsequently amend Article 2 of its articles of association which shall be read as follows:

" **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company or which hold a direct or indirect participation in a company in which the Company holds also a direct or indirect participation.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix-neuf avril,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

Centuria Real Estate Asset Management International S.A. (anciennement Financière Centuria Luxembourg S.A.), une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B, numéro 96 465,

dûment représentée par Melle Frédérique Davister, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante étant l'unique associée Lazarine S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la Section B, numéro 113 811, incorporated following a deed of Maître Paul Bettingen, a public notary residing in Luxembourg, on December 27, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated April 22, 2006, number 812, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 décembre 2005, publié au Mé-

morial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 avril 2006, numéro 812; les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (ci-après la "Société").

La comparante, représentant l'entière part du capital social, a revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente à l'article 2 des statuts de la Société comme suit: "Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou des sociétés qui détiennent une participation directe ou indirecte dans une société dans laquelle la Société détient également une participation directe ou indirecte.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets."; et,

2. divers.

La comparante, représentant l'entière part du capital social, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Résolution unique:

L'associé décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 de ses statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou des sociétés qui détiennent une participation directe ou indirecte dans une société dans laquelle la Société détient également une participation directe ou indirecte.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date à la date susmentionnée.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DAVISTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 avril 2010. Relation: LAC/2010/17292. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010061439/126.

(100061191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Arraxis S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 58.855.

Im Jahre zweitausendundzehn, am vierzehnten April.

Vor Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der ARRAXIS S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle, H.G.R. Luxemburg Nummer B 58.855, die gegründet wurde gemäss notarieller Urkunde vom 15. April 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 388 vom 19. Juli 1997. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Protokoll des Verwaltungsrates vom 25. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 10 vom 3. Januar 2002.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Alexia UHL, juriste, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Gaël HANON, ingénieur de gestion, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Aus einer durch die Aktionäre beziehungsweise deren Bevollmächtigten gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Aktionären vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Änderung des Holdingstatus der Gesellschaft nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 in eine Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen („société de gestion de patrimoine familial“) nach dem Gesetz vom 11. Mai 2007.

2. Anpassung von Artikel 4 der Satzungen wie folgt:

„ **Art. 4.** Der ausschließliche Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz und die Verwaltung und Veräußerung von Aktiva bestehend aus Finanzinstrumenten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten sowie von Bargeld und Guthaben jeglicher Art, die auf einem Konto geführt werden.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen halten, jedoch ohne in deren Geschäftsführung eingebunden zu sein.

Sie darf keine kommerzielle Tätigkeit ausüben.

Die Aktien der Gesellschaft können nur von natürlichen Personen, die im Rahmen der Verwaltung ihres privaten Vermögens handeln, gehalten werden oder von Vermögensgemeinschaften jeglicher Form, die ausschließlich im Interesse einer oder mehrerer natürlicher Personen handeln, oder von Vermittlern die für einzelne vorerwähnte Investoren handeln.

Die von der Gesellschaft ausgegebenen Wertpapiere können nicht Gegenstand eines öffentlichen Angebots sein und dürfen nicht zur Notierung an einer Wertpapierbörse zugelassen werden.

Die Gesellschaft kann alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern, dies jedoch immer im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen („société de gestion de patrimoine familial“).“

3. Änderung von Artikel 1 der Satzungen um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen in der Form einer Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „ARRAXIS S.A.“.“

4. Festlegung eines genehmigten Kapitals in Höhe von EUR 2.000.000,- (zwei Millionen Euro) mit Zeichnung von neuen Aktien und Ermächtigung an den Verwaltungsrat, das Bezugsrecht der Aktionäre zu beschränken und sogar zu streichen, sowie Anleihen im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften betreffend das genehmigte Kapital auszugeben.

5. Anpassung von Artikel 5 der Satzungen wie folgt:

„ **Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 204.516,75 (zweihundertviertausendfünfhundertsechzehn Euro und fünfundsiebzig Cents) eingeteilt in 400 (vierhundert) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf EUR 2.000.000,- (zwei Millionen Euro) festgesetzt, eingeteilt in 4.000 (viertausend) Aktien ohne Nominalwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 14. April 2015, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt

werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt."

6. Anpassung von Artikel 7 Absatz 4, Artikel 11 und Artikel 16 Absatz 2 der Satzungen um sie an das Gesetz vom 25 August 2006 anzupassen, wie folgt:

„ **Art. 7. Absatz 4.** Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme zu den Tagungsordnungspunkten per Video- oder Telefonkonferenz in der vom Gesetz vorgesehene Form abgeben."

„ **Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen."

„ **Art. 16. Absatz 2.** Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen."

7. Anpassung von Artikel 21 der Satzungen um sie an das Gesetz vom 11. Mai 2007 anzupassen, wie folgt:

„ **Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen, und des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen („société de gestion de patrimoine familial")."

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt den Holdingstatus der Gesellschaft nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 in eine Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen („société de gestion de patrimoine familial") nach dem Gesetz vom 11. Mai 2007 zu ändern und Artikel 4 der Satzungen wie folgt anzupassen:

„ **Art. 4.** Der ausschließliche Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz und die Verwaltung und Veräußerung von Aktiva bestehend aus Finanzinstrumenten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten sowie von Bargeld und Guthaben jeglicher Art, die auf einem Konto geführt werden.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen halten, jedoch ohne in deren Geschäftsführung eingebunden zu sein.

Sie darf keine kommerzielle Tätigkeit ausüben.

Die Aktien der Gesellschaft können nur von natürlichen Personen, die im Rahmen der Verwaltung ihres privaten Vermögens handeln, gehalten werden oder von Vermögensgemeinschaften jeglicher Form, die ausschließlich im Interesse einer oder mehrerer natürlicher Personen handeln, oder von Vermittlern die für einzelne vorerwähnte Investoren handeln.

Die von der Gesellschaft ausgegebenen Wertpapiere können nicht Gegenstand eines öffentlichen Angebots sein und dürfen nicht zur Notierung an einer Wertpapierbörse zugelassen werden.

Die Gesellschaft kann alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern, dies jedoch immer im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen („société de gestion de patrimoine familial")."

Zweiter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt Artikel 1 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen in der Form einer Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „ARRAXIS S.A."."

Dritter Beschluss:

Nach Vorlesung des Belegberichtes - ausgestellt durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikel 32 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften - beschließt die Generalversammlung durch Zeichnung neuer Aktien ein genehmigtes Kapital in Höhe von EUR 2.000.000,- (zwei Millionen Euro) festgesetzt, eingeteilt in 4.000 (viertausend) Aktien ohne Nominalwert auszusetzen und den Verwaltungsrat für eine Dauer von fünf Jahren zu ermächtigen das Bezugsrecht der Aktionäre zu beschränken und sogar zu streichen, sowie im Rahmen des gesetzlichen Vorschriften betreffend das genehmigte Kapital Anleihen auszugeben, sei es in Form von einfachen Anleihen, Optionsanleihen oder Wandelanleihen.

Vierter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt Artikel 5 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 204.516,75 (zweihundertviertausendfünfhundertsechzehn Euro und fünfundsiebzig Cents) eingeteilt in 400 (vierhundert) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf EUR 2.000.000,- (zwei Millionen Euro) festgesetzt, eingeteilt in 4.000 (viertausend) Aktien ohne Nominalwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 14. April 2015, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt."

Fünfter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt Artikel 7 Absatz 4, Artikel 11 und Artikel 16 Absatz 2 der Satzungen um sie an das Gesetz vom 25. August 2006 anzupassen, wie folgt:

„ **Art. 7. Absatz 4.** Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme zu den Tagungsordnungspunkten per Video- oder Telefonkonferenz in der vom Gesetz vorgesehen Form abgeben."

„ **Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen."

„ **Art. 16. Absatz 2.** Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen."

Sechster Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt Artikel 21 der Satzungen um sie an das Gesetz vom 11. Mai 2007 anzupassen, wie folgt:

„ **Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen, und des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen („société de gestion de patrimoine familial“).“

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: LENTZ - UHL - HANON - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 avril 2010. Relation GRE/2010/1341. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée.

Junglinster, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010061713/189.

(100061019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Avanzia Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 109.476.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of the month of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1.- Mr Dag Sorsdahl, of the board of directors of Avanzia Bank S.A., residing professionally in Luxembourg.
- 2.- Me Marco Rasqué da Silva, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.
- 3.- Mr Marc Hentgen, private employee, residing professionally in Luxembourg,

The appearing parties 1 and 3 are represented by Me Nora Filali, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxies given.

The proxies, after having been signed in writing by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

This appearing parties acted as chairman, secretary and scrutineer at the extraordinary general meeting of the shareholders of Avanzia Bank S.A., having its registered office at L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall, held before the undersigned notary on 27th October 2009, registered at the Trade and Commercial Register on November 20, 2009, number L090178359.04 and published in the Mémorial number 2384 of December 7, 2009

This appearing parties, acting as aforementioned state that the present deed is passed in order to rectify a form error ("erreur matérielle") in the minutes of the aforementioned extraordinary general meeting of the shareholders held on 27th October 2009 by reflecting the terms of the convening notice to such extraordinary general meeting.

Such deed is to be rectified by the replacement in the 8th line of the 8th item of the Agenda page 4 of the Deed of the reference to "insurance intermediary" by a reference to "insurance agency" and in the French translation by the replacement in the 8th line of the 8th item of the Agenda page 11 of the Deed of the reference to "intermédiaire d'assurance" by a reference to "agent d'assurances".

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le onze février.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Dag Sorsdahl, président du conseil d'administration de Advanzia Bank S.A., ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

2.- Me Marco Rasqué da Silva, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

3.- Monsieur Marc Hentgen, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Les comparants sub 1. et 3. sont ici représentés par Me Nora Filali, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu de procurations lui délivrées.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants ayant agi comme président, secrétaire et scrutateur lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Advanzia Bank S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsach, 9, Parc d'Activité Syrdall, tenue par devant le notaire instrumentant en date du 27 octobre 2009, déposée au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 20 novembre 2009 numéro L0901789359.04 et publiée au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2384 du 7 décembre 2009.

Les comparants agissant comme il est dit, ont déclaré que le présent acte est reçu afin de rectifier une erreur matérielle survenue dans le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2009 pour tenir compte des termes de l'avis de convocation à cette assemblée générale extraordinaire.

Le dit procès-verbal est à rectifier par le remplacement dans la 8e ligne du 8e point de l'Ordre du jour à la page 4 du procès-verbal de la référence à "insurance intermediary" par la référence à "insurance agency" et dans la version française par le remplacement dans la 8e ligne du 8e point de l'Ordre du jour à la page 11 du procès-verbal de la référence à "intermédiaire d'assurance" par une référence à "agent d'assurances".

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais a constaté qu'à la demande des parties, les présents procès-verbaux sont rédigés en anglais suivi par une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait à Luxembourg le jour pré mentionné.

Lecture du présent acte ayant été faite à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: D. SORSDAHL, M. RASQUE DA SILVA, M. HENTGEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 février 2010. Relation: LAC/2010/7228. Reçu douze euros (12€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010061703/69.

(100060651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Nexia Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 105.359.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Société tenue le 29 avril 2010

L'assemblée générale des associés de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Nathaniel Meyohas de sa fonction de membre A du conseil de surveillance, avec effet au 13 avril 2010.

- de nommer avec effet au 14 avril 2010, en tant que nouveau membre A du conseil de surveillance

Monsieur Marcel Stephany, né le 04.09.1951 à Luxembourg (LUXEMBOURG), avec adresse professionnelle au 23 Cité Aline Mayrisch, L-3268 Bereldange.

Le mandat du nouveau membre du conseil de surveillance prendre fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NEXIA Luxembourg S.C.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010061924/19.

(100060642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Fideuram Gestions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 71.883.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 11 mars 2010, enregistré à Luxembourg, actes civils le 17 mars 2010, LAC/2010/11765, par-devant Me M. SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Me Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier nommé est resté dépositaire de la minute de l'acte n° 69, que:

- l'assemblée nomme ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach, comme Réviseur d'Entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2011.

- l'assemblée a ratifié la cooptation à la fonction d'administrateur de M. Claudio Colombatto, né le 11/07/1956 à FIANO (Italie), Head of Information Systems and Operating Services auprès de Banca Fideuram S.p.A., avec adresse professionnelle au: 31 Piazzale G. Douhet, I-00143 ROMA intervenue en date du 3 novembre 2009 suite à la démission de M. Alberto Maria Maturi en date du 31 juillet 2009 et a décidé de le reconduire comme administrateur pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en mars 2011 comme les autres administrateurs déjà en fonction.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2010061941/20.

(100060773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Itron Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.188.858,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.022.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of March,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Itron Luxembourg, a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 984,891,580, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 128.022 (the "Company"), incorporated by a deed dated on 4th April 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1373 of 5th July 2007.

There appeared:

Itron Metering Solutions Luxembourg, a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 9,201,358, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 151.472 (the "Sole Shareholder"),

Here represented by Régis Muller, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, through its attorney, requests the notary to enact that:

(i) the 984,891,580 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed; and

(ii) the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 975,702,722 so as to reduce it from its current amount of EUR 984,891,580 to an amount of EUR 9,188,858 by the redemption and cancellation of 975,702,722 shares of the Company

2. Subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the decrease of the capital of the Company

3. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 975,702,722 so as to reduce it from its current amount of EUR 984,891,580 to an amount of EUR 9,188,858 by the redemption at a price of EUR 1 per share and the subsequent cancellation of 975,702,722 shares of the Company held by the Sole Shareholder.

Second resolution

As a result of the foregoing statement and resolution it is resolved to amend article 5.1. of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at nine millions one hundred eighty-eight thousand eight hundred fifty-eight Euros (EUR 9,188,858.-) represented by nine millions one hundred eighty-eight thousand eight hundred fifty-eight (9,188,858) shares in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital decrease, have been estimated at about two thousand one hundred Euros (2,100.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person acting through its attorney:

- the present deed is worded in English followed by a French translation; and
- in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept mars,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société Itron Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ayant un capital social de 984.891.580 EUR, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.022 (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 4 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1373 du 5 juillet 2007,

A comparu:

Itron Metering Solutions Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 9.201.358 EUR, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.472 (l'"Associé Unique");

ici représentée par Régis Muller, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, prie le notaire d'acter que:

(i) les 984.891.580 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé, et

(ii) l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 975.702.722 EUR, pour le réduire de son montant actuel de 984.891.580 EUR à un montant de 9.188.858 EUR par le rachat et l'annulation de 975.702.722 parts sociales de la Société;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société en vue de refléter la réduction de capital de la Société;

3. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 975.702.722 EUR, pour le réduire de son montant actuel de 984.891.580 EUR à un montant de 9.188.858 EUR, par le rachat de 975.702.722 parts sociales de la Société au prix d'1 EUR par part sociale et l'annulation subséquente de ces parts sociales détenues par l'Associé Unique.

Deuxième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société à lire comme suit:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à neuf millions cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-huit Euros (9.188.858,- EUR), représenté par neuf millions cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-huit (9.188.858) parts sociales nominatives d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la réduction de son capital, s'élève à environ deux mille cent Euros (2.100,- EUR).

DONT ACTE.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante agissant par le biais de son mandataire:

- le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française, et
- en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la personne comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. MULLER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2010. Relation: LAC/2010/12277. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 29 mars 2010.

Référence de publication: 2010062155/115.

(100061374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

MGT 1 & 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.612.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue le 30 avril 2010 que Messieurs Werner Bolliger et Joel Cuccarède ont été révoqués de leur fonction d'administrateur de la Société avec effet immédiat et que Messieurs Andreas Janowski, né le 28 mars 1972 à Rheinfelden (Baden), Allemagne, demeurant à Klosterstrasse 7, D-79877 Friedensweiler, Allemagne, et Stefano Ceccaroni, né le 12 janvier 1961 à Bâle, Suisse, demeurant à Bettingerstrasse 15, CH-4125 Riehen, Suisse, ont été nommés administrateurs avec effet immédiat pour une durée limitée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société à tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Pour la Société

Mandataire

Référence de publication: 2010061926/18.

(100060884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

UBS Multi Manager Access II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.748.

—
Im Jahre zweitausendundzehn, am neunten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Wurde eine Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der "UBS Multi Manager Access II" (die "Gesellschaft") abgehalten, einer Aktiengesellschaft ("société anonyme") mit Sitz in L-1855 Luxemburg, 33A avenue J.F. Kennedy, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 10. Juli 2007, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1825 vom 29. August 2007 veröffentlicht wurde.

Die Gesellschafterversammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Holger RÜTH, Bankangestellter, beruflich ansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär und Stimmzähler Frau Norma CHRISTMANN, Bankangestellte, beruflich ansässig in Luxemburg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Einladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung veröffentlicht im Mémorial, im „d'Wort" und im Tageblatt am 8. März 2010 und am 24. März 2010.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, das Versammlungsbüro und den unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden. Die Vollmachten sind der Urkunde vom 22. Februar 2010 beigegeben und wurden mitformalisiert.

III.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 21.411.690 Aktien, 10 Aktien anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten sind.

Eine erste Generalversammlung, einberufen durch die im Protokoll der Generalversammlung angegebenen Vorladungen, mit derselben Tagesordnung, welche abgehalten wurde am 22. Februar 2010, konnte nicht rechtsgültig abstimmen mangels fehlenden Quorums.

Gemäß den Bestimmungen von Artikel 67 und 67-1 des Gesetzes über Handelsgesellschaften kann die gegenwärtige Generalversammlung rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Abänderung von Artikel 7 (General Versammlungen), Abschnitt 4 der Satzung wie folgt:

„Der Verwaltungsrat behält sich das Recht vor, jederzeit und ohne vorherige Mitteilung die Ausgabe von Aktien von einem/r, mehreren oder allen Teilfonds und Aktienklassen auszusetzen. Zahlungen auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge wird die Depotbank, in solchen Fällen unverzüglich zurück erstatten."

2.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt, den vierten Abschnitt in Artikel 7 (General Versammlungen) der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

„Der Verwaltungsrat behält sich das Recht vor, jederzeit und ohne vorherige Mitteilung die Ausgabe von Aktien von einem/r, mehreren oder allen Teilfonds und Aktienklassen auszusetzen. Zahlungen auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge wird die Depotbank, in solchen Fällen unverzüglich zurück erstatten."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. RÜTH, N. CHRISTMANN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 avril 2010. Relation: LAC/2010/165110. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE - zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Luxemburg, den 27. April 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010061704/57.

(100060645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Private Placement Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 102.950.

—
Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 9 avril 2010

Messieurs Jean-Paul LOOS, Rafik FISCHER et Serge D'ORAZIO, résidant tous professionnellement au 43, Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg sont réélus comme administrateurs pour un nouveau terme d'un an expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

DELOITTE S.A., Luxembourg, est réélue comme réviseur d'entreprises pour un nouveau terme d'un an expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour PRIVATE PLACEMENT FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010061927/17.

(100060978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Global Fund Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 65.035.

—
Auszug aus der Beschlussfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 6. April 2010

- Die Herren Harald WANKE, Franz-Josef-Strasse, 8-10, 6130 Schwaz, Rupert ASCHER, Franz-Josef-Strasse, 8-10, 6130 Schwaz, Markus LACKNER, Franz-Josef-Strasse, 8-10, 6130 Schwaz und André SCHMIT, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, werden als Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

- Der Abschlussprüfer, PRICEWATERHOUSECOOPERS, Luxembourg, wird für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug
Für GLOBAL FUND SELECTION SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2010061940/16.

(100061037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Framel Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 73, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 147.434.

—
L'an deux mille dix, le six avril.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRAMEL NET S.A., avec siège social à L-5819 Alzingen, 5, rue de l'Eglise,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 147.434,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 juillet 2009, publié au Mémorial C numéro 1633 du 25 août 2009.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Ramo FRKATOVIC, administrateur-délégué, demeurant à L-4996 Schouweiler, 8, rue de Landiras.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du

jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Transfert du siège social de son adresse actuelle L-5819 Alzingen, 5, rue de l'Eglise à L-2146 Luxembourg, 73, rue de Merl.

Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle L-5819 Alzingen, 5, rue de l'Eglise à L-2146 Luxembourg, 73, rue de Merl.

Suite à cette décision, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Frkatovic, Conde, Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 avril 2010. Relation: EAC/2010/4121. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010062156/47.

(100061578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Fund Partners, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 86.828.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire le 1^{er} avril 2010

Il est décidé de prendre note de la démission de Monsieur Wim ALLEGAERT en tant qu'Administrateur avec effet au 1^{er} avril 2010.

Certifié conforme et sincère

Pour FUND PARTNERS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010061929/14.

(100060986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Hansa-Nord-Lux SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 144.680.

Im Jahre zweitausendundzwehn, am dreiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist die einzige Aktionärin der Aktiengesellschaft Hansa-Nord-Lux SICAV-FIS, einer Handelsgesellschaft im Sinne des luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften mit Gesellschaftssitz in 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg, in Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital im Sinne des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds, die am 2. Februar 2009 nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet und entsprechend notarieller Urkunde des unterzeichneten Notars, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") Nummer 366 vom 19. Februar 2009 veröffentlicht wurde, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wurde unter dem Vorsitz von Günter Graw, Geschäftsführer, mit Geschäftswohnsitz in Luxemburg eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Henning Schwabe, Rechtsanwalt, mit Geschäftswohnsitz in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Michael Kirsch, Rechtsanwalt, mit Geschäftswohnsitz in Luxemburg.

Nach der Bildung des Präsidiums der Versammlung ersuchte der Vorsitzende den Notar Folgendes zu beurkunden:

I. dass aus einer von der Aktionärin beziehungsweise deren Bevollmächtigter unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten. Die von den Mitgliedern des Präsidiums ne varietur paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Zustimmung zur Änderung des Artikels 10 der Satzung der Gesellschaft im Hinblick auf die Verlängerung der Frist zur Zahlung des Rücknahmepreises von zwei auf zwanzig Bankarbeitstage.

2. Verschiedenes

Nach diesen Erklärungen fasst die außerordentliche Gesellschafterversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt, den zweiten Satz des ersten Absatzes von Artikel 10 der Satzung „Rücknahme von Aktien“ wie folgt zu ändern:

„Der Rücknahmepreis pro Aktie wird innerhalb einer vom Verwaltungsrat festzulegenden Frist ausgezahlt, welche zwanzig Bankarbeitstage ab dem entsprechenden Bewertungstag nicht überschreitet, im Einklang mit den Zielbestimmungen des Verwaltungsrates und vorausgesetzt, dass gegebenenfalls ausgegebene Aktienzertifikate und sonstige Unterlagen zur Übertragung von Aktien bei der Gesellschaft eingegangen sind, vorbehaltlich der Bestimmungen gemäß Artikel 13 dieser Satzung.“

Nachdem zu Tagesordnungspunkt "II. Verschiedenes" keine weiteren Wortmeldungen vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, dass hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. GRAW, H. SCHWABE, M. KIRSCH und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13855. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE - zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 27. April 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010061705/52.

(100060628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Magna Invest Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 99.472.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 26 avril 2010 a prolongé le mandat du commissaire aux comptes, Montbrun Révision Sarl, avec siège à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle pour une nouvelle période d'une année, expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010061930/13.

(100060956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.